

La zone de baignade

Nom de la baignade :  
Plage de Porsguen

Localisation : Rade de Brest

Commune : Plougastel-Daoulas  
Département : Finistère (29)  
Région : Bretagne

Personne responsable de la baignade :  
Maire de la commune de Plougastel Daoulas



Carte de la zone de baignade

Saison balnéaire :  
du 15 juin au 15 septembre

Surveillance de la baignade :  
Baignade non surveillée

Dimensions de la zone de la baignade :  
Longueur 500 m ; largeur 90 m

Fréquentation moyenne journalière :  
De 50 à 200 personnes

Nature de la plage : sable brun coquillé avec présence de galets

Autres activités :

Zone de mouillage

Coordonnées du point de surveillance en RGF93 :  
X : 156263.602 – Y : 6830279.848



Bassin versant de la zone de baignade

Le bassin versant de la plage de Porsguen



Principales sources de pollution

Rejets	Risque	Impact	Actions associées
Assainissements non collectifs non conformes	Moyen	Rejet permanent direct ou via les sources aboutissants à la grève	1

La pluie est le principal facteur aggravant qui entraîne des épisodes de pollution.

Plan d'actions

1	Finalisation du contrôle des installations et mise en conformité
---	--

Qualité de l'eau de baignade - Classement de l'Agence Régionale de Santé

Année	2007	2008	2009	2010
Classement selon la Directive 76/160/CEE	8B	7A	8A	8B
Classement selon la Directive 2006/7/CE *	excellente	bonne	bonne	bonne

8 : nombre de prélèvements - A : bonne qualité - B : qualité moyenne - C : momentanément polluée - D : mauvaise qualité

\*Simulation réalisée suivant les nouveaux critères de qualité (en vigueur à partir de 2013)

Pour plus d'informations : <http://baignades.sante.gouv.fr>

Episodes de pollution relevés lors des contrôles réglementaires

Date	Type de pollution	Origine de la pollution	Interdiction de baignade
2007		Aucun mauvais résultat	
02/09/2008	Bactériologique	Fortes précipitations	Du 02 au 06/09/2008
2009		Aucun mauvais résultat	
2010		Aucun mauvais résultat	

Gestion préventive du risque sanitaire

Durant la saison de baignade, la qualité quotidienne de l'eau de mer est évaluée à partir des critères suivants :

- pluviométrie locale sur les dernières 12 heures
- indice de qualité de l'eau de mer le matin
- conditions de marée/dispersion

Une interdiction temporaire de baignade est prononcée par arrêté municipal à l'issue de cette évaluation si le risque sanitaire est avéré.

Recommandations aux baigneurs

- Assurez-vous que la baignade est autorisée en consultant les informations à l'entrée de la plage
- Evitez de vous baigner après un orage
- Faites attention aux écoulements d'eau sur la plage : Evitez les
- Rappel : L'accès à la plage est interdit aux chiens